COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination :	EURODIACONIA
Denomination:	EURODIACONIA

Forme juridique: Association internationale sans but lucratif

Adresse: Rue Joseph II N°: 166 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet: www.eurodiaconia.org

Adresse e-mail:

Numéro d'entreprise 0809.444.709

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

27-01-2023

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

17-05-2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

31-12-2023

Exercice précédent du

01-01-2022

au

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.3, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.7, A-ASBL 7, A-ASBL 8

N° 0809444709 A-ASBL 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

JELINEK Agnieszka Jadwiga

Zielinskiej 12/34 96-300 Zyrardow POLOGNE

ESPOSITO Alessandro Salvatore

Viale Tremto 63 47921 Rimini ITALIE

ABAD HERAS Alfredo

C. Noviciado 0005 02 B 28015 Madrid ESPAGNE

Début de mandat : 2023-04-28 Fin de mandat : 2027-04-27 Administrateur

Pavel Cristian

Jud. TM Mun. Timisoara Str Ioachim Miloia 52 Sc B

ROUMANIE

Début de mandat : 2021-04-22 Fin de mandat : 2024-05-17 Administrateur

MALTE Lindenthal

Square Marguerite 13 13

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-04-28 Fin de mandat : 2027-04-27 Administrateur

Holmstrom Olli

Teljäntie 9A9 FINLANDE

Début de mandat : 2023-04-28 Fin de mandat : 2027-04-27 Administrateur

Waaler Rollaug

Hauglandshella 19 5310 Hauglandshella NORVÈGE

Début de mandat : 2021-05-27 Fin de mandat : 2025-05-26 Administrateur

DGST & PARTNERS (B00288)

0458736952

Avenue van Becelaere 27A 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

CRISI Fabio (A02297) Réviseur d'entreprise Avenue van Becelaere 27A 1170 Watermael-Boitsfort BELGIQUE N° 0809444709 A-ASBL 3.1

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>3.886</u>	<u>5.873</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	0	0
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	3.651	5.638
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	3.651	5.638
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	235	235
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.287.315</u>	<u>1.274.749</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	599.660	529.251
Créances commerciales		40	38.459	25.366
Autres créances		41	561.201	503.885
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	687.049	745.014
Comptes de régularisation		490/1	606	483
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.291.201	1.280.622

COMPTE DE RÉSULTATS

N°

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	726.499	720.924
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Cotisations, dons, legs et subsides			73	1.036.517	953.299
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	318.960	241.963
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	677.307	675.076
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	3.475	2.975
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	865	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/9		
Autres charges d'exploitation			640/8	6.457	8.501
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	38.396	34.372
Produits financiers		6.4	75/76B	26	2
Produits financiers récurrents			75	26	2
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	1.054	717
Charges financières récurrentes			65	1.054	717
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	37.368	33.656
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	37.368	33.656
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	37.368	33.656

N° 0809444709 A-ASBL 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves
Affectation aux fonds affectés et autres réserves
Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	138.695	101.327
(+)/(-)	(9905)	37.368	33.656
(+)/(-)	14P	101.327	67.671
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	138.695	101.327

N° 0809444709 A-ASBL 6.1.1

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	xxxxxxxxxx	1.758
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039	1.758	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	xxxxxxxxxx	1.758
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109	1.758	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	<u>0</u>	

0809444709 A-ASBL 6.1.2

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	XXXXXXXXX	53.280
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	1.488	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	54.768	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	XXXXXXXXX	47.642
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	3.475	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	51.117	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	<u>3.651</u>	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		8349	3.651	

0809444709 A-ASBL 6.1.3

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	xxxxxxxxxx	235
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	235	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		1
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	<u>235</u>	

N°	0809444709	A-ASBL 6.2

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
85.000	85.000

Modifications au cours de l'exercice

Montants		

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice	

N° 0809444709 A-ASBL 6.4

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	10,9	9,7
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

	N°	0809444709	A-ASBL 6.6
-	IN	0009444709	A-AODL 0.0

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

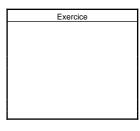
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Honoraires pour les comptes statutaires (HTVA)

Exercice	
	2.000

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration



N° 0809444709 A-ASBL 6.8

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION Conformément à l'Arrêté Royal du 29/04/2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations, le Conseil d'administration a arrêté ce qui Souit:

Pour les matières que la loi règle supplétivement et dans les cas où elle laisse le choix à l'entreprise, le Conseil d'Administration a déterminé les règles particulières d'évaluation mentionnées ci-après.

Il ne pourra être dérogé aux présentes règles d'évaluation qu'après décision expresse du Conseil d'Administration qui sera justifiée en annexe de la publication des comptes ultérieurs.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante à nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale dans le Livre des Inventaires et dans le résumé des règles d'évaluation accompagnant les comptes annuels.

Postes de l'actif du bilan

I. Frais d'établissement

Les frais d'établissement et de constitution comprennent les honoraires et frais notariés ainsi que les frais d'étude et de prospection liés au démarrage de l'activité. Ils sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

II. Immobilisations incorporelles suit démarrage de l'activité. Ils sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

II. Immobilisations incorporelles
Valeur d'entrée en comptabilité: Les immobilisations incorporelles (site internet, logiciel, licences...) sont comptabilisées à leur valeur
d'acquisition y compris les frais accessoires.

Amortissements normaux d'exploitation: Les immobilisations incorporelles sont amorties à partir du mois de mise en service au taux de 20,00% si
il s'agit de licences et du site internet et de 33.33% s'il s'agit de l'usage d'un progiciel.

III. Immobilisations corporelles
Valeur d'entrée en comptabilité: Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition y compris frais accessoires, a
fortiori pour les voitures et les terrains pour lesquels les frais, droits d'enregistrement et la TVA à concurrence de sa quote-part non
déductible sont ajoutés au prix d'achat.

Amortissements normaux d'exploitation: Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises par la société, le Conseil d'Administration
décide de la méthode et du taux annuel applicable à chaque type d'acquisitions.

Les immobilisations corporelles sont amorties à partir du mois de mise en service.

La méthode et le taux d'amortissement appliqués pour chaque type d'immobilisation corporelle sont repris ci-dessous.

A. Terrains et Constructions

- Terrain: néant

- Constructions commerciales et industrielles: amortissement linéaire de 5 % Constructions commerciales et industrielles : amortissement linéaire de 5 % Bâtiments administratifs: amortissement linéaire de 3,33%. Installations
Pour les installations d'occasion: amortissement linéaire de 10%
Pour les installations d'occasion: amortissement linéaire de Pour les installations neuves : amortissement linéaire de 10%
Pour les installations d'occasion : amortissement linéaire de 20%.

Mobilier, matériel de bureau et matériel roulant
Mobilier de bureau et matériel roulant
Mobilier de bureau et informatique : amortissement linéaire de 10 ou 20 % selon la qualité +/-durable des meubles et/ou selon qu'ils soient neufs ou d'occasion.
Matériel de bureau et informatique : amortissement linéaire de 33,33 %
Matériel roulant : amortissement linéaire de 20 à 33,33 % selon l'état neuf ou d'occasion.

Location-financement Renvoi aux conditions d'amortissement pour les biens de même nature non acquis en location-financement.

Autres immobilisations corporelles Les aménagements des locaux pris en location sont amortis linéairement sur la durée du bail à partir du mois e mise en service. C de mise en service.
Un bien est considéré comme investissement à partir d'une valeur d'acquisition TVA incluse de 400 EUR et d'une durée de vie supérieure à un an. Si plusieurs composantes d'un ensemble unique ont une valeur d'acquisition inférieur à ce seuil, leur valeur d'acquisition respective doivent s'additionner et ils doivent être considérés comme investissement. (par ex du mobilier de bureau incluant chaises, tables, bureaux, ; achat d'un ordinateur incluant écran, clavier etc.).
La méthode d'amortissement choisie est linéaire et débute durant le mois d'acquisition, pro rata temporis.
Amortissements exceptionnels ou complémentaires Conformément aux articles 64 et 65 de l'A.R du 30.01.2001, le gérant décide, le cas échéant, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire au compte d'amortissement des immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de valeur économique ou retirées de l'exploitation.

IV. Immobilisations financières

Les dénôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale. mise en service. inopinée de valeur économique ou retirées de l'exploitation.

IV. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

VI. Créances à un an au plus

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaie étrangère sont valorisées dans l'unité monétaire qui a cours

légal au taux de change à la date de clôture de l'exercice. Une réduction de valeur est opérée sur les créances lorsque leur valeur de réalisation

à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable. Les subsides sont enregistrés en Autres créances au bilan dès qu'ils

ont un caractère certain et liquide, c'est-à-dire dès réception du courrier d'octroi de la part du pouvoir subsidiant, confirmant l'obtention et

la liquidation du subsides, ou dès qu'ils sont justifiés par une pièce probante. VII. Placement de trésorerie Les règles d'évaluation des

placements de trésorerie sont les mêmes que celles des créances à un an au plus.

VIII. Valeurs disponibles

Les règles d'évaluation des valeurs disponibles sont les mêmes que celles des placements de trésorerie.

IX. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation comprennent les charges à reporter et les produits acquis comptabilisés soit aux montants nominaux des charges déjà

payées ou facturées mais qui afférent aux exercices suivant soit aux montants des revenus qui afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore

reçus. reçus. Postes du passif Postes du passit
I. Fonds affectés.
Les fonds affectés sont constitués par l'A.G., sur proposition du Conseil d'Administration, au départ du résultat positif de l'exercice non affecté en résultat reporté, pour acter de manière formelle l'intention de les utiliser à des projets spécifiques clairement identifiés.
Les fonds affectés pour passif social sont constitués de manière à atteindre un montant équivalent à 3 mois de frais de fonctionnement minimum. La réserve est constituée par le résultat positif de l'année dans la mesure où il n'est pas lié.

L. Dravisions pour rignuse et charges II. Provisions pour risques et charges
A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer.
VIII. Dettes à plus d'un an
Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les dettes en monnaie étrangère sont valorisées au cours du jour. En fin d'exercice elles
sont réévaluées par rapport au cours du jour de clôture et l'écart déficitaire est pris en charge tandis que l'écart bénéficiaire est versé dans
un compte de régularisation "écart de conversion".
IX. Dettes à un an au plus
Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les dettes en monnaie étrangère sont valorisées au cours du jour de clôture de l'exercice
en cours. s'il v a lieu. II. Provisions pour risques et charges

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les dettes en monnaie etrangère sont valorisées au cours du jour de cloture de l'exèren cours, s'il y a lieu.

X. Comptes de régularisation
Les comptes de régularisation, comprenant les charges à imputer et les revenus à reporter, sont comptabilisés soit aux montants nominaux des charges qui afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçues, soit aux montants nominaux des produits déjà facturés ou encaissés mai afférant à l'exercice suivant.